



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

LE FIL D'AI

Mars 2005

Index AI : NWS 21/002/2005

•
ÉFAI

•

LE FIL D'AI

Mars 2005

SOMMAIRE

Actualités – Campagnes	2
<i>Les Kurdes victimes d'une répression généralisée en Syrie</i>	2
<i>Au lendemain du tsunami, « on s'organise... » en Aceh</i>	3
<i>Royaume-Uni : la loi « antiterroriste » refait parler d'elle</i>	4
<i>Les militants s'unissent pour changer le monde</i>	5
<i>La Libye abolit le Tribunal populaire</i>	6
Nouvelles	7
<i>Portrait d'une militante en Russie</i>	7
<i>Troisième anniversaire des violences au Gujarat</i>	8
<i>Beijing + 10 : il faut agir maintenant !</i>	9
<i>États du Golfe : les militants se mobilisent contre la violence liée au genre</i>	10
Appels mondiaux	11
<i>Tadjikistan</i>	11
<i>Zimbabwe</i>	12
<i>Mexique</i>	13
<i>Chine</i>	14
Mise à jour	15
<i>Cuba</i>	15
<i>Viêt-Nam</i>	15

Actualités – Campagnes

Les Kurdes victimes d'une répression généralisée en Syrie

« Ils nous ont enfermés dans une pièce [...] où nous avons dû dormir à même le sol, au milieu des poux et des souris. Ils nous ont rasé la tête. Ils n'ouvriraient la porte que pour nous lancer de la nourriture, puis la refermaient aussitôt. [Et] pendant les repas, ils nous mettaient tout habillés sous l'eau du robinet, puis nous rouaient de coups. »

Témoignage d'Hassan (pseudonyme) recueilli par Amnesty International.

Cet homme a été détenu pendant deux mois à la suite de flambées de violence à El Qamishli en mars 2004.

Lorsque des affrontements ont éclaté entre supporters rivaux arabes et kurdes lors d'un match de football en mars 2004 à El Qamishli, dans le nord-est de la Syrie, les forces de sécurité auraient tiré à balles réelles sur les spectateurs kurdes. Plusieurs personnes ont été tuées. Le lendemain, des policiers ont ouvert le feu sur une procession funéraire organisée en hommage aux victimes, ce qui a déclenché deux jours de manifestations et d'émeutes dans plusieurs villes du nord de la Syrie comptant une large communauté kurde. Au moins 30 Kurdes ont perdu la vie.

À la suite de ces événements, plus de 2 000 personnes, presque toutes kurdes, auraient été arrêtées. La majorité ont été placées au secret et Amnesty International a reçu de nombreuses informations selon lesquelles des détenus (y compris des mineurs, des femmes et des personnes âgées) ont subi des actes de torture et d'autres types de mauvais traitements. Des enfants âgés de douze ans à peine auraient été battus avec des câbles électriques et on leur aurait cogné la tête les uns contre les autres.

Lorsqu'ils évoquent les tortures infligées, les adultes parlent de décharges électriques, d'ongles arrachés et d'humiliations sexuelles. Pas moins de cinq Kurdes seraient morts des suites de tortures et de mauvais traitements en détention. Par ailleurs, six conscrits ont trouvé la mort dans des circonstances suspectes, en raison de leur identité kurde, semble-t-il.

Environ 200 Kurdes appréhendés lors des événements de mars 2004 se trouvaient toujours en détention début 2005. Quinze d'entre eux doivent être jugés par la *Mahkamat Amn Al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État), une juridiction créée il y a quarante-deux ans en vertu de la législation d'urgence et ne respectant pas les normes internationales en matière d'équité des procès : ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel et les « aveux » extorqués sous la torture peuvent être retenus à titre de preuve.

Les Kurdes, de par leur nombre, forment le deuxième groupe ethnique de Syrie. La langue kurde n'est cependant pas reconnue comme langue officielle et il est interdit de publier des documents dans cet idiome. Il est défendu d'utiliser le kurde dans les établissements scolaires et sur son lieu de travail. Des dizaines de milliers de Kurdes « apatrides » ne sont pas autorisés à posséder des biens et plusieurs professions leur sont interdites, tout comme les études universitaires. Les Kurdes qui protestent pacifiquement contre ces discriminations s'exposent à des manœuvres de harcèlement, à des arrestations, à la torture et à des procès iniques.

Les autorités syriennes doivent ouvrir des enquêtes sur toutes les allégations de torture et d'homicides illégaux, et les auteurs présumés de ces crimes doivent être présentés à la justice. Le gouvernement syrien devrait lever les interdictions imposées aux Kurdes vivant en Syrie, en particulier celle qui les empêche d'utiliser la langue kurde à l'école ou au travail.

Au lendemain du tsunami, « on s'organise... » en Aceh

Après la tragédie qui a fait 230 000 morts, les groupes de défense des droits humains relèvent la tête dans la province indonésienne de l'Aceh

À la suite du passage du tsunami, les délégués d'Amnesty International ont entendu à maintes reprises les mots « *On s'organise* » lorsqu'ils ont contacté leurs collègues défenseurs des droits humains dans la province de Nanggroe Aceh Darussalam. Chaque association semble prendre en charge une tâche précise : fournir de la nourriture ou un toit aux personnes déplacées, s'occuper des programmes visant à réunir les familles dispersées.

Les associations féminines ne sont pas en reste. Le personnel de Flower Aceh, l'une des plus anciennes organisations locales œuvrant pour les femmes, a échappé au raz-de-marée en courant se réfugier au deuxième étage d'un immeuble voisin. Ils ont assisté à la destruction de leurs locaux, en contrebas, emportés par les vagues.

Un membre de Flower Aceh a plus tard déclaré à Amnesty International : « *Les bureaux, les ordinateurs, ça se remplace, mais pas les informations ni les gens.* »

Depuis 1989, Flower Aceh étudie les conséquences des pratiques traditionnelles et du conflit en cours sur les femmes de la région. La somme des informations recueillies, unique et irremplaçable, a été engloutie en quelques minutes. Le jardin de l'organisation, où poussaient quelque 600 plantes utilisées en médecine traditionnelle, a également été dévasté.

De nombreuses autres associations de l'Aceh ont subi des pertes similaires. Certaines pleurent des membres de leur personnel. Syarifah Murlana, une avocate de la *Lembaga Bantuan Hukum* (LBH, Fondation d'aide juridictionnelle), est au nombre des disparus. Fin 2004, elle avait parlé à Amnesty International de la visite qu'elle venait de rendre à un groupe de prisonniers politiques soupçonnés d'appartenance ou de soutien au *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre). Elle faisait partie des rares avocats qui continuaient à représenter ces personnes, en dépit des menaces pesant sur sa sécurité et d'un système judiciaire peu soucieux d'équité.

Personne n'a eu de nouvelles de Syarifah, de son mari ou de leurs enfants depuis que le tsunami a ravagé l'Aceh. Selon les informations disponibles, plus de 40 défenseurs des droits humains sont morts ou portés disparus. Plusieurs des détenus que Syarifah défendait auraient également péri. Au moins cinq prisons de la province ont été détruites et de nombreux détenus, parmi lesquels des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion présumés, se sont noyés ou n'ont toujours pas été retrouvés.

Avant le raz-de-marée, les organisations de défense des droits humains et les associations humanitaires de l'Aceh devaient déjà affronter de nombreuses difficultés dans leur travail. Après l'échec des négociations de paix entre le gouvernement et le GAM, en mai 2003, des opérations militaires de grande ampleur avaient été lancées. La gravité et le caractère systématique des atteintes aux droits humains commises par les deux parties au conflit avaient eu des répercussions sur quasiment tous les aspects de la vie quotidienne dans la région.

Au cours de cette période, les organisations locales étaient en première ligne, apportant leur soutien et défendant les droits fondamentaux malgré les menaces et les intimidations, tandis que les organisations internationales n'étaient guère autorisées à se rendre sur place. Après le tsunami, ces dernières ont pu pénétrer en Aceh sur

simple demande. Amnesty International a prié le gouvernement indonésien de continuer à leur garantir un accès total à la province.

On estime que la catastrophe a contraint plus de 600 000 personnes à quitter leur domicile et à trouver refuge dans des camps de déplacés. L'aide fournie immédiatement après la tragédie devait surtout couvrir les besoins primaires (eau, vivres, abris, sanitaires). En collaboration avec d'autres associations féminines, Flower Aceh a créé un centre de secours destiné aux femmes et enfants qui se trouvent dans ces camps. Les membres de la LBH ont également élargi leur programme afin de répondre aux besoins humanitaires.

La communauté internationale s'est montrée d'une générosité sans précédent afin de financer les secours d'urgence et, à plus long terme, la reconstruction. Amnesty International salue cet engagement et encourage les donateurs à s'assurer que toutes ces opérations sont menées à bien dans un cadre favorable aux droits humains.

La participation des associations locales au processus de reconstruction de l'Aceh est un préalable à la responsabilisation, à la cohésion sociale et à la stabilité dans la région. Il est primordial que le travail de ces organisations – aussi bien avant qu'après le sinistre – soit pleinement reconnu. Leur connaissance approfondie de la province doit être mise à profit, afin que la reconstruction se déroule dans un cadre optimal et durable. Les organisations non gouvernementales de l'Aceh se mobilisaient déjà depuis des années et elles continuent à le faire. A priori, ce sont elles qui pourront veiller à la protection des droits humains et des principes humanitaires à l'avenir.

Royaume-Uni : la loi « antiterroriste » refait parler d'elle

En janvier, alors que quatre Britanniques étaient transférés au Royaume-Uni après avoir été détenus en tant que « *combattants ennemis* » sur la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba, la Loi de 2001 relative à la sécurité et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme, adoptée par le Royaume-Uni à la suite des attentats du 11 septembre 2001, s'est une nouvelle fois retrouvée sous les feux de l'actualité. À la fin du mois, 10 ressortissants étrangers étaient en effet toujours détenus au Royaume-Uni sans inculpation ni jugement en application de ce texte.

La Loi de 2001 avait déjà été fortement remise en cause en décembre 2004, lorsqu'un collège de neuf *Law Lords* (Lords juges), qui constitue la plus haute instance judiciaire britannique, avait estimé que toute détention en vertu de ce texte était contraire au droit européen. Aux termes de la loi britannique, les étrangers qui sont soupçonnés de « terrorisme » mais qui ne peuvent être renvoyés dans leur pays car ils risquent d'y être torturés ou tués peuvent être placés en détention pour une durée indéfinie et sans inculpation ni jugement. Dans leur arrêt historique, les *Law Lords* ont ainsi décidé, à huit voix contre une, qu'une telle mesure soumettait les suspects à une discrimination injustifiable et qu'elle était donc illégale.

Fait assez rare, Amnesty International avait remis aux *Law Lords* des rapports faisant valoir que la Loi de 2001 violait le droit à un procès équitable, qui est garanti par le droit international et notamment par les traités auxquels le Royaume-Uni est lié. L'organisation avait également fait observer qu'il était contraire aux obligations internationales du Royaume-Uni d'utiliser, dans le cadre de la procédure prévue par cette loi, des éléments de preuve obtenus au moyen de la torture ou d'autres mauvais traitements.

Une justification de la torture

Amnesty International demeure extrêmement préoccupée par le fait que les autorités et le pouvoir judiciaire du Royaume-Uni consentent à ce que les informations extorquées sous la torture soient considérées comme des « *preuves* » recevables devant les tribunaux. En août 2004, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a en effet estimé que la Loi de 2001 *exigeait* que les « *preuves* » obtenues en torturant des tiers (toute personne autre que l'accusé) soient utilisées par les tribunaux, à condition qu'aucun fonctionnaire britannique n'ait participé à ces tortures ni conspiré en vue de les infliger. Cette décision n'avait pu faire l'objet d'un recours au moment de la rédaction du présent article.

Le Comité des Nations unies contre la torture a condamné cette interprétation de la loi en novembre 2004 et recommandé aux autorités britanniques de veiller à ne pas présenter ni utiliser de « *preuves* » obtenues sous la torture, dans quelque procédure que ce soit.

Le 26 janvier, le ministre de l'Intérieur britannique a annoncé des propositions qui, si elles étaient adoptées, remplaceraient les pouvoirs d'exception accordés par la Loi de 2001. Le placement en résidence surveillée constitue l'une des mesures qui ont été suggérées en remplacement de la détention arbitraire dans les prisons britanniques. Amnesty International estime que ces propositions sont loin d'être conformes aux obligations du Royaume-Uni en matière de droits humains. Leur mise en œuvre violerait les droits humains des personnes auxquelles elles seraient appliquées et constituerait une atteinte à l'État de droit.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les rapports [UK: Text of Amnesty International submission to House of Lords opposing indefinite detention](#) (EUR 45/027/2004) et [UK: Briefing for the Committee against Torture](#) (EUR 45/029/2004).

Les militants s'unissent pour changer le monde

Cette année, en revenant à Porto Alegre (Brésil), lieu de son lancement en 2001, le Forum social mondial a bouclé la boucle. Du 26 au 31 janvier, il a permis d'aborder un ensemble de questions, parmi lesquelles le combat social et les solutions démocratiques, la démilitarisation, l'indépendance économique, la dignité et les droits humains.

Une délégation d'Amnesty International rassemblant 30 militants venus de pays aussi différents que l'Espagne et le Paraguay, la France et la Suisse, et sept membres du personnel du Secrétariat international, basé à Londres, s'est jointe à la myriade d'organisations non gouvernementales et d'associations citoyennes appelant de leurs vœux un monde meilleur. Le Forum a donné l'occasion à Amnesty International de mieux faire connaître son action tout en renforçant ses liens avec d'autres structures militantes.

Amnesty International et ses partenaires, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL), ont encouragé les participants à mettre un frein à la prolifération des armes en s'associant à la campagne *Contrôlez les armes*. Des banderoles ont été déployées et des bénévoles se sont chargés de recueillir des photos pour la pétition du million de visages, qui permet au public de soutenir la campagne. Cent cinquante personnes ont assisté au séminaire *Contrôlez les armes* ; parmi les intervenants figuraient des

représentants de l'Instituto Sau de Paz, de la branche britannique d'Oxfam, de la Fondation Arias et de Viva Rio, ainsi que des personnes venues des États-Unis, d'Italie, du Japon et de la République démocratique du Congo. Leurs témoignages ont souligné le caractère planétaire du problème ainsi que ses conséquences destructrices partout dans le monde.

En marge de la campagne *Halte à la violence contre les femmes* et du travail sur les droits économiques et sociaux, Amnesty International a co-organisé un séminaire consacré aux défenseurs des droits des femmes, et un autre portant sur les atteintes aux droits économiques et sociaux perpétrées par les entreprises. Les particuliers et les groupes ont ainsi pu parler de leurs expériences, de leurs victoires et de leurs moments de détresse.

Les récits faisant état de la façon dont les grandes entreprises étouffent les besoins locaux ont fait écho à l'appel d'Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International, qui a demandé que les entreprises accordent une place de choix aux droits humains dans leurs projets. Lors du Forum économique mondial, qui s'est déroulé du 26 au 29 janvier en Suisse, Irene Khan a insisté sur le fait que les entreprises ont la responsabilité de respecter et promouvoir les droits humains.

Le Forum social mondial a illustré le pouvoir de la solidarité : accomplir de grandes choses par le biais de l'action collective, mais aussi renforcer l'individu grâce à des échanges et à un soutien.

La Libye abolit le Tribunal populaire

« Le Guide de la Révolution, Mouammar Kadhafi, a de nouveau appelé les Congrès populaires de base à abolir les lois d'exception et le Tribunal populaire. »

Agence de presse libyenne (JANA), 11 janvier 2005

Le 12 janvier, le Parlement libyen a pris une décision historique en abolissant le Tribunal populaire.

La suppression de cette juridiction d'exception, qui était connue pour juger les affaires politiques, représente un progrès considérable en matière de droits humains dans ce pays. Il faut espérer qu'elle ouvre la voie à une véritable amélioration de la situation.

Amnesty International avait attiré l'attention sur toute une série de procès inéquitables devant le Tribunal populaire, au cours desquels les droits des accusés avaient été violés, même lorsqu'ils étaient garantis par le droit libyen.

L'organisation espère que les deux commissions qui ont été créées dans le but de mener à bien l'abolition du Tribunal populaire veilleront à ce que toutes les affaires en instance soient transmises aux juridictions de droit commun. Amnesty International demande instamment aux autorités de réexaminer tous les dossiers de prisonniers qui ont été jugés par le Tribunal populaire. Toutes ces personnes devraient soit bénéficier d'un nouveau procès – conforme aux normes internationales d'équité – devant un tribunal de droit commun, soit être libérées immédiatement et sans condition.

Les procès devant le Tribunal populaire se sont poursuivis jusqu'à fin décembre 2004, alors même que des initiatives avaient déjà été prises en vue de son abolition. Parmi les personnes déclarées coupables par cette instance à l'issue de procès inéquitables, on compte de très nombreux hommes condamnés uniquement

pour avoir exprimé, pacifiquement qui plus est, leurs convictions politiques. Quelque 85 prisonniers d'opinion ont vu leur peine confirmée en appel. Ces peines vont de dix ans d'emprisonnement à la sentence capitale pour ceux qui étaient soupçonnés de soutenir *Al Jamaa al Islamiya al Libiya* (Groupe islamique libyen), mouvement interdit plus connu sous le nom de Frères musulmans, ou d'en être des sympathisants.

Deux autres mesures importantes ont été prises par le Parlement libyen au mois de janvier : une nouvelle commission chargée des questions juridiques et des droits humains a été créée et des commissions d'enquête ont été mises en place afin d'identifier les prisonniers d'opinion.

Amnesty International se félicite de la volonté des autorités de faire le nécessaire pour remédier à la situation très préoccupante des prisonniers d'opinion dans les geôles libyennes. L'organisation espère que les personnes travaillant dans ces commissions se référeront aux normes internationalement reconnues en matière de liberté d'expression et d'association lorsqu'elles auront à déterminer quels sont les détenus qui peuvent être considérés comme des prisonniers d'opinion, et qu'elles feront libérer immédiatement et sans condition tous ceux qui entrent dans cette catégorie.

Veillez écrire aux autorités libyennes pour leur faire part de votre satisfaction au sujet de l'abolition du Tribunal populaire et pour leur demander de veiller à ce que tous ceux qui ont été jugés devant cette instance bénéficient ou bien d'un nouveau procès, conforme aux normes internationales d'équité, devant des tribunaux de droit commun, ou bien d'une libération immédiate et inconditionnelle.

Envoyez vos appels au secrétaire du Comité populaire général de la Justice :

*His Excellency Ali Omar Abu Bakr
Secretary of the General People's Committee for Justice
Secretariat of the General People's Committee for Justice
Tripoli
Libye*

Nouvelles

Portrait d'une militante en Russie

Ces deux dernières années, Anna Vanina a coordonné un projet d'éducation aux droits humains d'Amnesty International, qui vise à intégrer les droits humains aux programmes scolaires dans la région de Pskov. Pendant ce laps de temps, elle a presque à elle seule, créé un réseau regroupant plus de 500 enseignants, organisé une bonne quinzaine d'ateliers de formation et distribué plus de 5 000 supports pédagogiques. Les autorités éducatives de Pskov, au départ sceptiques et peu coopératives, ont fini par accepter Anna Vanina. Quant aux enseignants, ils l'accueillent à bras ouverts.

Anna a pris sur son temps personnel pour coordonner ce projet en plus de ses autres activités de militante en faveur des droits humains. Sa mission consiste à informer le grand public, en particulier la population rurale, de ses droits. Selon elle, donner à chaque citoyen les moyens d'agir constitue la manière la plus efficace de lutter contre les institutions puissantes et corrompues de la Russie actuelle.

Par le passé, Anna Vanina a travaillé pour ces institutions. Elle a par exemple fait partie de la police judiciaire de Saint-Pétersbourg. Mais son sens de la justice a été mis à mal au contact de la réalité : comment faire régner « *l'ordre public* » alors que des bandes criminelles se mêlent des affaires publiques, que des supérieurs vous déconseillent de travailler sur des affaires qui, à vos yeux, méritent une enquête, et que des personnes auxquelles il faut « *coller un crime sur le dos* » vous sont signalées avant même qu'une infraction ait été commise ?

En conséquence, Anna Vanina a quitté Saint-Pétersbourg, a démissionné de la police et a créé sa propre organisation de défense des droits humains. Elle dirige son association depuis un appartement de Plioussa, une petite ville située dans la région pauvre de Pskov, où communistes et nationalistes rivalisent pour le pouvoir. C'est là qu'Anna Vanina tient une permanence où elle reçoit toutes sortes de gens : le chef de la communauté rom locale, dont la maison a de nouveau été incendiée par des skinheads ; des jeunes qui essaient d'échapper au service militaire ou qui ont fui les brutalités de l'armée ; des mères célibataires, des enseignants, des retraités ou encore des réfugiés tchéchènes, qui n'ont pas reçu les maigres allocations que l'État est censé leur verser.

Calme, mesurée, persévérante, Anna Vanina se joue des obstacles, en plaisante et les utilise même à son avantage : « *Les bureaucrates adorent la paperasse, déclare-t-elle, mais en même temps ils en ont peur.* » Elle en profite donc pour les bombarder de documents, allant jusqu'à leur envoyer des lettres de remerciement lorsqu'ils ne font rien pour aider, afin qu'à l'avenir ils ne se mettent pas en travers du chemin.

Anna Vanina arrive parfois à ses fins, comme cette fois où des enseignants ont obtenu le versement de leurs salaires impayés, après l'envoi de plus d'un millier de lettres. Ou cette fois où une femme ayant fait 20 kilomètres à pied – le ticket de bus étant trop cher – pour lui demander conseil a fini par recevoir l'allocation que l'État lui devait, ou encore cette fois où un jeune homme a été réformé de l'armée russe.

Mais le plus souvent, ce travail exige beaucoup d'abnégation, les résultats sont irréguliers et peu visibles, tandis que les obstacles ne cessent de se multiplier. Dans de telles conditions, la détermination d'Anna, son dévouement et sa foi permanente en l'humanité n'en sont que plus remarquables.

Troisième anniversaire des violences au Gujarat

Le mois de février 2005 a marqué le troisième anniversaire de la flambée de violence qui a eu lieu dans l'État indien du Gujarat et au cours de laquelle 2 000 personnes, musulmanes pour la plupart, ont été tuées en 2002. D'après les observateurs locaux, entre 250 et 330 femmes et fillettes faisaient partie des victimes. La plupart ont subi des viols ou des viols collectifs avant de mourir.

Pour dénoncer ces violences, des artistes de l'Inde tout entière ont créé des illustrations exprimant leur horreur. La photo ci-dessus représente par exemple une œuvre de Vishwajyoti Ghosh, un artiste du Bengale occidental. En février, au moment où Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International, s'est rendue à Delhi, l'Indian Habitat Centre de la ville a organisé une exposition d'œuvres d'art sur le thème des droits humains, y compris sur la situation au Gujarat.

En janvier, Amnesty International a publié un nouveau rapport intitulé *India: Justice, the victim – Gujarat state fails to protect women from violence* (ASA 20/001/2005). L'organisation y évoque l'inertie des autorités du Gujarat, qui ont bafoué leurs obligations nationales et internationales en s'abstenant de protéger la minorité musulmane de l'État, en particulier les femmes.

Beijing + 10 : il faut agir maintenant !

Lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue en 1995, 189 pays se sont engagés à promouvoir l'égalité des droits entre hommes et femmes en adoptant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Dix ans plus tard, les inégalités liées au genre restent un obstacle majeur, qui empêche les femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix, publiquement ou en privé, la violence contre les femmes n'a pas fléchi. Les responsables demeurent impunis et beaucoup d'États n'ont presque rien fait pour résoudre ce problème auquel ils avaient pourtant promis de s'attaquer il y a dix ans.

Lors de la session de mars de la Commission de la condition de la femme (ONU), à New York, Amnesty International évoquera le manque de détermination dont ont fait preuve les gouvernements en ce qui concerne le Programme d'action de Beijing et les engagements qu'ils ont pris en 2000, cinq ans après la conférence. Amnesty International demande que tous ces engagements soient réaffirmés et mis en œuvre immédiatement.

L'organisation rendra également hommage aux militantes pour leur action pionnière et de longue haleine en faveur des droits humains, et appellera les États et la communauté internationale de défense des droits humains à reconnaître les difficultés et les risques auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains. Les pouvoirs publics doivent promettre de protéger tous ceux et toutes celles qui se mobilisent pour les droits des femmes.

Pour élargir ses partenariats avec les mouvements de femmes à travers le monde, Amnesty International participera à New York à des réunions regroupant des associations très variées, dont Égalité Maintenant, et des délégués gouvernementaux. Avec eux, elle militera pour la création d'un poste de rapporteur spécial des Nations unies sur les lois discriminatoires à l'égard des femmes.

Le rapport intitulé *Armes à feu : les femmes en danger* (ACT 30/001/2005) sera lancé à New York le 7 mars avec le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) et Oxfam, organisations partenaires de la campagne *Contrôlez les armes*. Par ailleurs, dans le cadre de la campagne *Halte à la violence contre les femmes*, Amnesty International s'associera au Centre for Women's Global Leadership pour animer un atelier de présentation du kit du militant, qui donne des conseils pour mener des actions en faveur des droits des femmes (voir *Les États ont le devoir de combattre la violence contre les femmes*, ACT 77/049/2004).

Pour en savoir plus sur les activités d'Amnesty International auprès de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Beijing, vous pouvez consulter le rapport *No turning back – full implementation of women's human rights now! 10 year review and appraisal of the Beijing Declaration and Platform for Action* (IOR 41/002/2005).

États du Golfe : les militants se mobilisent contre la violence liée au genre

« Tous les gouvernements doivent envoyer un message fort aux responsables de violences contre les femmes pour leur faire comprendre que ces actes constituent une infraction et qu'ils ne seront pas tolérés. Il faut criminaliser la violence contre les femmes, qu'elle soit commise par des acteurs étatiques ou non. »

Abdel Salam Sidahmed,
directeur du programme Moyen-Orient
et Afrique du Nord d'Amnesty International

Au mois de janvier, des défenseurs des droits humains se sont réunis à Bahreïn à l'occasion d'une conférence de deux jours organisée par Amnesty International et par le Bahrain Social Partnership for Combating Violence against Women, qui lutte contre la violence à l'égard des femmes, sous l'égide du Conseil suprême des femmes. Les militants ont conclu que les États du Conseil de coopération du Golfe (CCG) – Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar – devaient sans plus attendre prendre des mesures contre les violences et les discriminations dont les femmes sont victimes dans ces pays.

La soixantaine de défenseurs des droits humains venus des pays du CCG, du Yémen et du Maroc se sont rassemblés, pour la première fois, afin d'œuvrer ensemble pour mettre un terme à la violence faite aux femmes. Ils ont estimé que, pour atteindre cet objectif, les autorités de leurs pays respectifs devaient, d'une part, modifier les lois discriminatoires à l'égard des femmes et, de l'autre, adopter et appliquer de nouveaux textes ancrant les droits des femmes dans la législation.

Les participants ont adressé une série de recommandations au secrétaire général du CCG et aux autorités des pays membres de cette organisation, à qui ils demandent notamment :

- de veiller à ce que les violences perpétrées contre les femmes ne restent pas impunies ;
- de modifier les lois, notamment celles relatives à la nationalité, au logement et à la sécurité sociale, ou d'adopter de nouveaux textes en vue de garantir aux femmes une égalité de traitement et une non-discrimination ;
- d'offrir des lieux d'hébergement aux femmes confrontées à la violence et de mettre en place des numéros d'urgence afin de leur apporter une protection ;
- de permettre aux femmes de participer activement à la vie politique et à la vie publique ;
- de ratifier la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou de lever toutes les réserves qui auraient pu être formulées.

Pendant ces deux jours, les participants ont pu échanger leurs expériences et apprendre les uns des autres dans le cadre d'ateliers de travail. Ils ont estimé que la lutte contre la violence à l'égard des femmes passait largement par la création ou le renforcement de partenariats locaux et régionaux entre les différentes associations œuvrant dans ce domaine.

Appels mondiaux

Rappel :

Les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

Tadjikistan

« Aucune preuve d'actes répréhensibles »

« Ils m'ont obligé à me relever et m'ont battu jusqu'à ce que je tombe par terre, a déclaré Viktor Doudenkov. Lorsqu'ils se sont rendu compte que j'avais des traces de leurs bottes sur la chemise, ils m'ont forcé à l'enlever et ont continué à me frapper. »

VIKTOR DOUDENKOV et **VLADIMIR VASILTCHIKOV**, membres de l'Église baptiste du Réveil, dans la ville de Nurek, au sud de Douchanbé, auraient été passés à tabac au poste de police local entre le 16 et le 23 juin 2004. **ELENA DOUDENKOVA**, l'épouse de Viktor Doudenkov, a été insultée, contrainte de rester debout pendant plusieurs heures et n'a rien eu à boire ni à manger. Tous trois avaient été convoqués pour être interrogés sur la disparition de Mariya Vasilchikova, la mère de Vladimir Vasilchikov, qui a été vue pour la dernière fois en juin 2002. La police a accusé les deux hommes de l'avoir tuée, bien qu'aucun chef d'inculpation n'ait été retenu à leur encontre. Ils ont clamé leur innocence et affirmé que les policiers les avaient contraints à signer des « aveux ».

Après avoir porté plainte auprès du parquet, les deux hommes ont été examinés par des médecins du Centre de médecine légale de la République du Tadjikistan, situé à Douchanbé. Le 25 juin, les experts ont conclu qu'ils souffraient d'une commotion cérébrale et de blessures à la tête. Ils ont dû être hospitalisés pendant deux semaines.

Viktor Doudenkov et Vladimir Vasilchikov ont continué de lancer des appels aux autorités pour qu'elles traduisent les responsables devant la justice. Cependant, le 5 août, l'enquête a été close, au motif qu'on n'avait trouvé « aucune preuve d'actes répréhensibles » commis par la police.

Veillez écrire aux autorités tadjikes en les priant d'ouvrir rapidement une enquête sérieuse et impartiale sur les mauvais traitements qu'auraient subis Viktor Doudenkov, Elena Doudenkova et Vladimir Vasilchikov au poste de police de Nurek entre le 16 et le 23 juin 2004. Demandez-leur de protéger ces personnes afin qu'elles ne subissent plus de mauvais traitements, et de traduire les responsables présumés devant la justice.

Envoyez vos appels au ministre des Affaires étrangères, Talbak Nazarov :

734051 g. Dushanbe
Ministerstvo innostrannykh del
Ministru Nazarovu T
Tadjikistan

Fax : +992 372 21 02 59

Courriel : dushanbe@mfaumo.td.silk.org

Si le fax et le courriel ne passent pas, envoyez vos appels par la poste.

Zimbabwe

Lourde condamnation d'un député de l'opposition

ROY BENNET, député de l'opposition, a été condamné à quinze mois d'emprisonnement assortis d'une peine de travaux forcés en octobre 2004. Cette condamnation fait suite à un incident survenu le 18 mai 2004 lors d'une séance au Parlement, où Roy Bennet a poussé à terre le ministre de la Justice et des Affaires parlementaires, Patrick Chinamasa, après un vif débat au cours duquel ce dernier l'aurait insulté.

Sans cautionner l'action de Roy Bennet, Amnesty International a sévèrement critiqué la procédure parlementaire utilisée pour le condamner, qui manquait manifestement d'impartialité et était motivée par des considérations politiques. La condamnation est totalement disproportionnée par rapport à l'infraction commise.

Au Zimbabwe, en vertu de la Loi sur les privilèges, l'immunité et les pouvoirs du Parlement, ce dernier est habilité à siéger en tant que tribunal et a le pouvoir de prononcer et d'appliquer des sanctions pour certaines infractions, notamment l'agression d'un député dans l'enceinte du Parlement.

Dans le cas de Roy Bennet, le comité mis en place pour examiner l'affaire était constitué de cinq membres : deux députés du *Zimbabwe African National Union-Patriotic Front* (ZANU-PF, Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique, au pouvoir), deux députés de l'opposition et une personne nommée au Parlement par le président Robert Mugabe. Du fait même de sa composition, ce comité avait un parti pris en faveur du parti au pouvoir.

La sanction recommandée a été approuvée par le Parlement, les députés ayant voté pour ou contre en fonction du parti auquel ils appartiennent. Le ministre Patrick Chinamasa figure parmi ceux qui se sont prononcés en faveur de la peine recommandée. La procédure parlementaire appliquée dans ce dossier ne permet pas de faire appel de la sentence.

Si l'affaire avait été portée devant un tribunal pénal, Roy Bennet aurait très probablement été inculpé de voie de fait et se serait vu condamner à une peine beaucoup moins sévère. Le plus souvent, dans ce genre de cas, une simple amende est infligée au contrevenant. Même une accusation plus grave de violence corporelle n'aurait très vraisemblablement pas entraîné une peine aussi lourde.

Veillez écrire aux autorités zimbabwéennes pour demander que Roy Bennet soit immédiatement libéré sous caution en attendant qu'un tribunal indépendant et impartial instruisse son procès ou réexamine la déclaration de culpabilité et la peine.

Envoyez vos appels au président de la République :

*His Excellency The Hon. Robert G Mugabe
President of the Republic of Zimbabwe
Office of the President
Private Bag 7700
Causeway
Harare
Zimbabwe*

Fax : +263 4 728 799 ou +263 4 708 557

Mexique

Une militante menacée

OBTILIA EUGENIO MANUEL, qui milite pour les droits des indigènes, a reçu de nombreuses menaces de mort et craint que sa famille ne soit également en danger.

Membre influent de l'*Organización del Pueblo Indígena Tlapaneco, AC* (OPIT, Organisation du peuple indigène tlapanèque), elle a recueilli des informations sur des violations des droits humains commises par des militaires contre des communautés indigènes de l'État de Guerrero, dans le sud du pays. Elle a également critiqué l'attitude des autorités, qui n'ont pas mené d'enquête exhaustive sur les viols dont Valentina Rosendo Cantú et d'Inés Fernández Ortega, toutes deux tlapanèques, auraient été victimes aux mains de soldats en 2002.

En décembre 2004, Obtilia Eugenio Manuel aurait reçu une lettre menaçant sa famille et lui adressant cet avertissement : « ... *bientôt tu reposeras en paix* ». Cette lettre l'accusait de mentir à propos du viol des deux femmes et la menaçait en ces termes : « *On en a marre des conneries dont tu nous accuses. Maintenant on va te faire ta fête.* » Elle avait déjà reçu des menaces auparavant, mais n'en avait pas fait état par peur de représailles contre sa famille.

Depuis qu'elle a reçu cette lettre, des hommes ont été vus en train de surveiller sa maison et les bureaux de l'OPIT, et de prendre des notes et des photos.

En 2002, l'armée mexicaine a enquêté sur les deux affaires de viol, mais a conclu que les allégations étaient infondées. Comme d'autres enquêtes menées par l'armée et portant sur des violations des droits humains, ces investigations ont manqué d'impartialité.

Les communautés indigènes font souvent état d'actes d'intimidation de la part des soldats qui enquêtent sur le trafic de drogue dans l'État de Guerrero, mais il est rare que les autorités lancent une action judiciaire, ce qui fait que la population a peur de signaler ces agissements. Les viols de Valentina Rosendo Cantú et d'Inés Fernández Ortega, restés impunis, ont plongé les femmes indigènes de Guerrero dans une peur permanente.

Veillez écrire aux autorités mexicaines pour les appeler à assurer la sécurité d'Obtilia Eugenio Manuel et de sa famille. Demandez qu'une enquête impartiale soit ouverte, dans le cadre de la justice civile, sur les menaces de mort qu'elle a reçues et sur les viols présumés de Valentina Rosendo Cantú et d'Inés Fernández Ortega par des soldats.

Envoyez vos appels au président de la République :

Lic. Vicente Fox Quesada
Presidente de los Estados Unidos Mexicanos
Residencia Oficial de "Los Pinos"
Col. San Miguel Chapultepec
México D.F.
C.P. 11850
Mexique

Chine

Une femme condamnée à la « rééducation »

MAO HENGFENG, mère de deux enfants, a été contrainte d'avorter et renvoyée de son travail il y a quinze ans lorsqu'elle s'est trouvée enceinte pour la troisième fois, en violation de la politique de planning familial chinoise. Depuis, elle a déposé de nombreuses requêtes auprès des autorités, en suivant la procédure officielle, au sujet de son licenciement et du traitement qui lui a été infligé par la police. Ses démarches lui ont valu d'être arrêtée plusieurs fois et enfermée dans des hôpitaux psychiatriques, où elle a subi des électrochocs.

En avril 2004, en raison de ses requêtes incessantes, Mao Hengfeng a été envoyée dans un camp de « *rééducation par le travail* » pour une durée de dix-huit mois. Elle aurait été torturée à deux occasions au moins. Une première fois, elle a été ligotée, suspendue au plafond et rouée de coups. Puis en novembre 2004, on lui a attaché les poignets et les chevilles pendant deux jours, tandis que des employés du camp tiraient sur ses membres en exigeant qu'elle reconnaisse ses « *fautes* ».

Fin décembre 2004, la peine de dix-huit mois d'emprisonnement dans un camp de « *rééducation par le travail* », prononcée sans inculpation et en dehors de tout procès, a été rallongée de trois mois. Cette prolongation aurait été autorisée par des « *personnes haut placées* », mais Mao Hengfeng et sa famille n'ont pas eu le droit de consulter les documents en question, si bien qu'on ne sait pas précisément pourquoi et par qui la peine a été prolongée.

On pense néanmoins que cette décision pourrait avoir été motivée par le refus de Mao Hengfeng de reconnaître ses « *fautes* », même sous la torture, et de signer des documents attestant qu'elle s'était soumise à une « *réforme de la pensée* » lors de sa détention. Les responsables du camp ont également menacé de limiter les visites de sa famille si elle persistait dans son refus de faire des « *aveux* ».

Amnesty International craint que la prolongation de sa peine n'expose Mao Hengfeng à de nouvelles tortures.

Veillez écrire aux autorités chinoises pour réclamer la libération immédiate et sans condition de Mao Hengfeng, ainsi que l'abolition de la « *rééducation par le travail* ». Demandez que Mao Hengfeng soit autorisée à poursuivre ses démarches légitimes auprès des pouvoirs publics sans être inquiétée. Priez les autorités d'ouvrir une enquête et de punir ses tortionnaires.

Envoyez vos appels au Premier ministre :

*Prime Minister
Wen Jiabao Zongli
Guowuyuan
9 Xihuangchenggenbeijie
Beijingshi 100032
Chine*

Mise à jour

Cuba

Soixante-treize prisonniers d'opinion restent emprisonnés deux ans après la vague de répression anti-dissidents au cours de laquelle des dizaines de personnes ont été arrêtées, jugées hâtivement et condamnées à des peines allant jusqu'à vingt-huit années d'emprisonnement. La plupart ont été accusées d'avoir publié des articles critiquant le gouvernement, de faire partie de groupes non reconnus jugés contre-révolutionnaires par les autorités, ou d'être en contact avec des individus ou des organisations considérés comme hostiles aux intérêts de Cuba.

Dix-huit prisonniers d'opinion ont été libérés en 2004. Quatorze d'entre eux ont bénéficié d'une libération conditionnelle pour raisons de santé et doivent purger le reste de leur peine en dehors d'un établissement pénitentiaire.

Amnesty International continue de demander que tous les prisonniers d'opinion soient libérés immédiatement et sans condition, et que les autorités fournissent aux détenus les soins et traitements médicaux dont ils peuvent avoir besoin. L'organisation publiera le 18 mars un rapport intitulé *Cuba: Prisoners of conscience* (AMR 25/002/2005).

Viêt-Nam

En février, les autorités vietnamiennes ont relâché plusieurs prisonniers politiques connus, dont les quatre prisonniers d'opinion ci-dessous, dans le cadre de l'amnistie générale décrétée pour célébrer la nouvelle année lunaire (Têt). Les membres d'Amnesty International militaient en faveur de ces quatre hommes depuis de nombreuses années. Leur libération est en grande partie le fruit de cette action, ainsi que des pressions internationales exercées.

Nguyen Dan Que, soixante-deux ans

Médecin de renom et militant de longue date pour les droits humains, Nguyen Dan Que a passé vingt des vingt-sept dernières années en prison pour avoir critiqué le bilan du gouvernement en matière de droits humains. Bien décidé à continuer à défendre les droits humains, il avait profité d'une courte période de liberté, en 1990, pour devenir membre international d'Amnesty International. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de juin 2003.

Nguyen Dinh Huy, soixante-treize ans

Ancien professeur d'anglais et d'histoire, Nguyen Dinh Huy a été arrêté en novembre 1993 pour avoir voulu organiser une conférence internationale sur la démocratie et les droits humains à Ho Chi Minh-Ville. Condamné à quinze ans de réclusion, il avait déjà passé dix-sept ans en « rééducation » en prison, sans avoir été inculqué ni jugé.

Thich Thien Minh, cinquante et un ans

Membre de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (EBUV), non reconnue, Thich Thien Minh (alias Huynh Van Ba) a été arrêté et emprisonné en 1979 après avoir

protesté contre le gouvernement, qui avait pris possession de la pagode où il vivait. Condamné à la réclusion à perpétuité, il a passé de longues périodes à l'isolement et aurait porté des fers aux pieds et aux poignets pendant trois années consécutives. Au cours de cette période, il avait besoin de l'aide d'autres détenus pour manger et faire ses besoins. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de juin 2001.

Thadeus Nguyen Van Ly, cinquante-huit ans

Prêtre catholique, le père Nguyen Van Ly critique ouvertement et régulièrement la politique religieuse du gouvernement, en particulier la confiscation des biens de l'Église, depuis 1975. Ses opinions pacifiques dissidentes lui ont valu une condamnation à dix ans d'emprisonnement en 1983 et il avait déjà été incarcéré pendant une courte période auparavant. Amnesty International l'avait adopté comme prisonnier d'opinion à ces deux occasions. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de septembre 2001.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre THE WIRE. March 2005.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – mars 2005.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

LE FIL D'AI

Mars 2005

Index AI : NWS 21/002/2005

•
ÉFAI

•

LE FIL D'AI

Mars 2005

SOMMAIRE

Actualités – Campagnes	2
<i>Les Kurdes victimes d'une répression généralisée en Syrie</i>	2
<i>Au lendemain du tsunami, « on s'organise... » en Aceh</i>	3
<i>Royaume-Uni : la loi « antiterroriste » refait parler d'elle</i>	4
<i>Les militants s'unissent pour changer le monde</i>	5
<i>La Libye abolit le Tribunal populaire</i>	6
Nouvelles	7
<i>Portrait d'une militante en Russie</i>	7
<i>Troisième anniversaire des violences au Gujarat</i>	8
<i>Beijing + 10 : il faut agir maintenant !</i>	9
<i>États du Golfe : les militants se mobilisent contre la violence liée au genre</i>	10
Appels mondiaux	11
<i>Tadjikistan</i>	11
<i>Zimbabwe</i>	12
<i>Mexique</i>	13
<i>Chine</i>	14
Mise à jour	15
<i>Cuba</i>	15
<i>Viêt-Nam</i>	15

Actualités – Campagnes

Les Kurdes victimes d'une répression généralisée en Syrie

« Ils nous ont enfermés dans une pièce [...] où nous avons dû dormir à même le sol, au milieu des poux et des souris. Ils nous ont rasé la tête. Ils n'ouvriraient la porte que pour nous lancer de la nourriture, puis la refermaient aussitôt. [Et] pendant les repas, ils nous mettaient tout habillés sous l'eau du robinet, puis nous rouaient de coups. »

Témoignage d'Hassan (pseudonyme) recueilli par Amnesty International.

Cet homme a été détenu pendant deux mois à la suite de flambées de violence à El Qamishli en mars 2004.

Lorsque des affrontements ont éclaté entre supporters rivaux arabes et kurdes lors d'un match de football en mars 2004 à El Qamishli, dans le nord-est de la Syrie, les forces de sécurité auraient tiré à balles réelles sur les spectateurs kurdes. Plusieurs personnes ont été tuées. Le lendemain, des policiers ont ouvert le feu sur une procession funéraire organisée en hommage aux victimes, ce qui a déclenché deux jours de manifestations et d'émeutes dans plusieurs villes du nord de la Syrie comptant une large communauté kurde. Au moins 30 Kurdes ont perdu la vie.

À la suite de ces événements, plus de 2 000 personnes, presque toutes kurdes, auraient été arrêtées. La majorité ont été placées au secret et Amnesty International a reçu de nombreuses informations selon lesquelles des détenus (y compris des mineurs, des femmes et des personnes âgées) ont subi des actes de torture et d'autres types de mauvais traitements. Des enfants âgés de douze ans à peine auraient été battus avec des câbles électriques et on leur aurait cogné la tête les uns contre les autres.

Lorsqu'ils évoquent les tortures infligées, les adultes parlent de décharges électriques, d'ongles arrachés et d'humiliations sexuelles. Pas moins de cinq Kurdes seraient morts des suites de tortures et de mauvais traitements en détention. Par ailleurs, six conscrits ont trouvé la mort dans des circonstances suspectes, en raison de leur identité kurde, semble-t-il.

Environ 200 Kurdes appréhendés lors des événements de mars 2004 se trouvaient toujours en détention début 2005. Quinze d'entre eux doivent être jugés par la *Mahkamat Amn Al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État), une juridiction créée il y a quarante-deux ans en vertu de la législation d'urgence et ne respectant pas les normes internationales en matière d'équité des procès : ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel et les « aveux » extorqués sous la torture peuvent être retenus à titre de preuve.

Les Kurdes, de par leur nombre, forment le deuxième groupe ethnique de Syrie. La langue kurde n'est cependant pas reconnue comme langue officielle et il est interdit de publier des documents dans cet idiome. Il est défendu d'utiliser le kurde dans les établissements scolaires et sur son lieu de travail. Des dizaines de milliers de Kurdes « apatrides » ne sont pas autorisés à posséder des biens et plusieurs professions leur sont interdites, tout comme les études universitaires. Les Kurdes qui protestent pacifiquement contre ces discriminations s'exposent à des manœuvres de harcèlement, à des arrestations, à la torture et à des procès iniques.

Les autorités syriennes doivent ouvrir des enquêtes sur toutes les allégations de torture et d'homicides illégaux, et les auteurs présumés de ces crimes doivent être présentés à la justice. Le gouvernement syrien devrait lever les interdictions imposées aux Kurdes vivant en Syrie, en particulier celle qui les empêche d'utiliser la langue kurde à l'école ou au travail.

Au lendemain du tsunami, « on s'organise... » en Aceh

Après la tragédie qui a fait 230 000 morts, les groupes de défense des droits humains relèvent la tête dans la province indonésienne de l'Aceh

À la suite du passage du tsunami, les délégués d'Amnesty International ont entendu à maintes reprises les mots « *On s'organise* » lorsqu'ils ont contacté leurs collègues défenseurs des droits humains dans la province de Nanggroe Aceh Darussalam. Chaque association semble prendre en charge une tâche précise : fournir de la nourriture ou un toit aux personnes déplacées, s'occuper des programmes visant à réunir les familles dispersées.

Les associations féminines ne sont pas en reste. Le personnel de Flower Aceh, l'une des plus anciennes organisations locales œuvrant pour les femmes, a échappé au raz-de-marée en courant se réfugier au deuxième étage d'un immeuble voisin. Ils ont assisté à la destruction de leurs locaux, en contrebas, emportés par les vagues.

Un membre de Flower Aceh a plus tard déclaré à Amnesty International : « *Les bureaux, les ordinateurs, ça se remplace, mais pas les informations ni les gens.* »

Depuis 1989, Flower Aceh étudie les conséquences des pratiques traditionnelles et du conflit en cours sur les femmes de la région. La somme des informations recueillies, unique et irremplaçable, a été engloutie en quelques minutes. Le jardin de l'organisation, où poussaient quelque 600 plantes utilisées en médecine traditionnelle, a également été dévasté.

De nombreuses autres associations de l'Aceh ont subi des pertes similaires. Certaines pleurent des membres de leur personnel. Syarifah Murlana, une avocate de la *Lembaga Bantuan Hukum* (LBH, Fondation d'aide juridictionnelle), est au nombre des disparus. Fin 2004, elle avait parlé à Amnesty International de la visite qu'elle venait de rendre à un groupe de prisonniers politiques soupçonnés d'appartenance ou de soutien au *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre). Elle faisait partie des rares avocats qui continuaient à représenter ces personnes, en dépit des menaces pesant sur sa sécurité et d'un système judiciaire peu soucieux d'équité.

Personne n'a eu de nouvelles de Syarifah, de son mari ou de leurs enfants depuis que le tsunami a ravagé l'Aceh. Selon les informations disponibles, plus de 40 défenseurs des droits humains sont morts ou portés disparus. Plusieurs des détenus que Syarifah défendait auraient également péri. Au moins cinq prisons de la province ont été détruites et de nombreux détenus, parmi lesquels des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion présumés, se sont noyés ou n'ont toujours pas été retrouvés.

Avant le raz-de-marée, les organisations de défense des droits humains et les associations humanitaires de l'Aceh devaient déjà affronter de nombreuses difficultés dans leur travail. Après l'échec des négociations de paix entre le gouvernement et le GAM, en mai 2003, des opérations militaires de grande ampleur avaient été lancées. La gravité et le caractère systématique des atteintes aux droits humains commises par les deux parties au conflit avaient eu des répercussions sur quasiment tous les aspects de la vie quotidienne dans la région.

Au cours de cette période, les organisations locales étaient en première ligne, apportant leur soutien et défendant les droits fondamentaux malgré les menaces et les intimidations, tandis que les organisations internationales n'étaient guère autorisées à se rendre sur place. Après le tsunami, ces dernières ont pu pénétrer en Aceh sur

simple demande. Amnesty International a prié le gouvernement indonésien de continuer à leur garantir un accès total à la province.

On estime que la catastrophe a contraint plus de 600 000 personnes à quitter leur domicile et à trouver refuge dans des camps de déplacés. L'aide fournie immédiatement après la tragédie devait surtout couvrir les besoins primaires (eau, vivres, abris, sanitaires). En collaboration avec d'autres associations féminines, Flower Aceh a créé un centre de secours destiné aux femmes et enfants qui se trouvent dans ces camps. Les membres de la LBH ont également élargi leur programme afin de répondre aux besoins humanitaires.

La communauté internationale s'est montrée d'une générosité sans précédent afin de financer les secours d'urgence et, à plus long terme, la reconstruction. Amnesty International salue cet engagement et encourage les donateurs à s'assurer que toutes ces opérations sont menées à bien dans un cadre favorable aux droits humains.

La participation des associations locales au processus de reconstruction de l'Aceh est un préalable à la responsabilisation, à la cohésion sociale et à la stabilité dans la région. Il est primordial que le travail de ces organisations – aussi bien avant qu'après le sinistre – soit pleinement reconnu. Leur connaissance approfondie de la province doit être mise à profit, afin que la reconstruction se déroule dans un cadre optimal et durable. Les organisations non gouvernementales de l'Aceh se mobilisaient déjà depuis des années et elles continuent à le faire. A priori, ce sont elles qui pourront veiller à la protection des droits humains et des principes humanitaires à l'avenir.

Royaume-Uni : la loi « antiterroriste » refait parler d'elle

En janvier, alors que quatre Britanniques étaient transférés au Royaume-Uni après avoir été détenus en tant que « *combattants ennemis* » sur la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba, la Loi de 2001 relative à la sécurité et à la lutte contre la criminalité et le terrorisme, adoptée par le Royaume-Uni à la suite des attentats du 11 septembre 2001, s'est une nouvelle fois retrouvée sous les feux de l'actualité. À la fin du mois, 10 ressortissants étrangers étaient en effet toujours détenus au Royaume-Uni sans inculpation ni jugement en application de ce texte.

La Loi de 2001 avait déjà été fortement remise en cause en décembre 2004, lorsqu'un collège de neuf *Law Lords* (Lords juges), qui constitue la plus haute instance judiciaire britannique, avait estimé que toute détention en vertu de ce texte était contraire au droit européen. Aux termes de la loi britannique, les étrangers qui sont soupçonnés de « terrorisme » mais qui ne peuvent être renvoyés dans leur pays car ils risquent d'y être torturés ou tués peuvent être placés en détention pour une durée indéfinie et sans inculpation ni jugement. Dans leur arrêt historique, les *Law Lords* ont ainsi décidé, à huit voix contre une, qu'une telle mesure soumettait les suspects à une discrimination injustifiable et qu'elle était donc illégale.

Fait assez rare, Amnesty International avait remis aux *Law Lords* des rapports faisant valoir que la Loi de 2001 violait le droit à un procès équitable, qui est garanti par le droit international et notamment par les traités auxquels le Royaume-Uni est lié. L'organisation avait également fait observer qu'il était contraire aux obligations internationales du Royaume-Uni d'utiliser, dans le cadre de la procédure prévue par cette loi, des éléments de preuve obtenus au moyen de la torture ou d'autres mauvais traitements.

Une justification de la torture

Amnesty International demeure extrêmement préoccupée par le fait que les autorités et le pouvoir judiciaire du Royaume-Uni consentent à ce que les informations extorquées sous la torture soient considérées comme des « preuves » recevables devant les tribunaux. En août 2004, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a en effet estimé que la Loi de 2001 exigeait que les « preuves » obtenues en torturant des tiers (toute personne autre que l'accusé) soient utilisées par les tribunaux, à condition qu'aucun fonctionnaire britannique n'ait participé à ces tortures ni conspiré en vue de les infliger. Cette décision n'avait pu faire l'objet d'un recours au moment de la rédaction du présent article.

Le Comité des Nations unies contre la torture a condamné cette interprétation de la loi en novembre 2004 et recommandé aux autorités britanniques de veiller à ne pas présenter ni utiliser de « preuves » obtenues sous la torture, dans quelque procédure que ce soit.

Le 26 janvier, le ministre de l'Intérieur britannique a annoncé des propositions qui, si elles étaient adoptées, remplaceraient les pouvoirs d'exception accordés par la Loi de 2001. Le placement en résidence surveillée constitue l'une des mesures qui ont été suggérées en remplacement de la détention arbitraire dans les prisons britanniques. Amnesty International estime que ces propositions sont loin d'être conformes aux obligations du Royaume-Uni en matière de droits humains. Leur mise en œuvre violerait les droits humains des personnes auxquelles elles seraient appliquées et constituerait une atteinte à l'État de droit.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les rapports [UK: Text of Amnesty International submission to House of Lords opposing indefinite detention \(EUR 45/027/2004\)](#) et [UK: Briefing for the Committee against Torture \(EUR 45/029/2004\)](#).

Les militants s'unissent pour changer le monde

Cette année, en revenant à Porto Alegre (Brésil), lieu de son lancement en 2001, le Forum social mondial a bouclé la boucle. Du 26 au 31 janvier, il a permis d'aborder un ensemble de questions, parmi lesquelles le combat social et les solutions démocratiques, la démilitarisation, l'indépendance économique, la dignité et les droits humains.

Une délégation d'Amnesty International rassemblant 30 militants venus de pays aussi différents que l'Espagne et le Paraguay, la France et la Suisse, et sept membres du personnel du Secrétariat international, basé à Londres, s'est jointe à la myriade d'organisations non gouvernementales et d'associations citoyennes appelant de leurs vœux un monde meilleur. Le Forum a donné l'occasion à Amnesty International de mieux faire connaître son action tout en renforçant ses liens avec d'autres structures militantes.

Amnesty International et ses partenaires, Oxfam et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL), ont encouragé les participants à mettre un frein à la prolifération des armes en s'associant à la campagne *Contrôlez les armes*. Des banderoles ont été déployées et des bénévoles se sont chargés de recueillir des photos pour la pétition du million de visages, qui permet au public de soutenir la campagne. Cent cinquante personnes ont assisté au séminaire *Contrôlez les armes* ; parmi les intervenants figuraient des

représentants de l'Instituto Sau de Paz, de la branche britannique d'Oxfam, de la Fondation Arias et de Viva Rio, ainsi que des personnes venues des États-Unis, d'Italie, du Japon et de la République démocratique du Congo. Leurs témoignages ont souligné le caractère planétaire du problème ainsi que ses conséquences destructrices partout dans le monde.

En marge de la campagne *Halte à la violence contre les femmes* et du travail sur les droits économiques et sociaux, Amnesty International a co-organisé un séminaire consacré aux défenseurs des droits des femmes, et un autre portant sur les atteintes aux droits économiques et sociaux perpétrées par les entreprises. Les particuliers et les groupes ont ainsi pu parler de leurs expériences, de leurs victoires et de leurs moments de détresse.

Les récits faisant état de la façon dont les grandes entreprises étouffent les besoins locaux ont fait écho à l'appel d'Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International, qui a demandé que les entreprises accordent une place de choix aux droits humains dans leurs projets. Lors du Forum économique mondial, qui s'est déroulé du 26 au 29 janvier en Suisse, Irene Khan a insisté sur le fait que les entreprises ont la responsabilité de respecter et promouvoir les droits humains.

Le Forum social mondial a illustré le pouvoir de la solidarité : accomplir de grandes choses par le biais de l'action collective, mais aussi renforcer l'individu grâce à des échanges et à un soutien.

La Libye abolit le Tribunal populaire

« Le Guide de la Révolution, Mouammar Kadhafi, a de nouveau appelé les Congrès populaires de base à abolir les lois d'exception et le Tribunal populaire. »

Agence de presse libyenne (JANA), 11 janvier 2005

Le 12 janvier, le Parlement libyen a pris une décision historique en abolissant le Tribunal populaire.

La suppression de cette juridiction d'exception, qui était connue pour juger les affaires politiques, représente un progrès considérable en matière de droits humains dans ce pays. Il faut espérer qu'elle ouvre la voie à une véritable amélioration de la situation.

Amnesty International avait attiré l'attention sur toute une série de procès inéquitables devant le Tribunal populaire, au cours desquels les droits des accusés avaient été violés, même lorsqu'ils étaient garantis par le droit libyen.

L'organisation espère que les deux commissions qui ont été créées dans le but de mener à bien l'abolition du Tribunal populaire veilleront à ce que toutes les affaires en instance soient transmises aux juridictions de droit commun. Amnesty International demande instamment aux autorités de réexaminer tous les dossiers de prisonniers qui ont été jugés par le Tribunal populaire. Toutes ces personnes devraient soit bénéficier d'un nouveau procès – conforme aux normes internationales d'équité – devant un tribunal de droit commun, soit être libérées immédiatement et sans condition.

Les procès devant le Tribunal populaire se sont poursuivis jusqu'à fin décembre 2004, alors même que des initiatives avaient déjà été prises en vue de son abolition. Parmi les personnes déclarées coupables par cette instance à l'issue de procès inéquitables, on compte de très nombreux hommes condamnés uniquement

pour avoir exprimé, pacifiquement qui plus est, leurs convictions politiques. Quelque 85 prisonniers d'opinion ont vu leur peine confirmée en appel. Ces peines vont de dix ans d'emprisonnement à la sentence capitale pour ceux qui étaient soupçonnés de soutenir *Al Jamaa al Islamiya al Libiya* (Groupe islamique libyen), mouvement interdit plus connu sous le nom de Frères musulmans, ou d'en être des sympathisants.

Deux autres mesures importantes ont été prises par le Parlement libyen au mois de janvier : une nouvelle commission chargée des questions juridiques et des droits humains a été créée et des commissions d'enquête ont été mises en place afin d'identifier les prisonniers d'opinion.

Amnesty International se félicite de la volonté des autorités de faire le nécessaire pour remédier à la situation très préoccupante des prisonniers d'opinion dans les geôles libyennes. L'organisation espère que les personnes travaillant dans ces commissions se référeront aux normes internationalement reconnues en matière de liberté d'expression et d'association lorsqu'elles auront à déterminer quels sont les détenus qui peuvent être considérés comme des prisonniers d'opinion, et qu'elles feront libérer immédiatement et sans condition tous ceux qui entrent dans cette catégorie.

Veillez écrire aux autorités libyennes pour leur faire part de votre satisfaction au sujet de l'abolition du Tribunal populaire et pour leur demander de veiller à ce que tous ceux qui ont été jugés devant cette instance bénéficient ou bien d'un nouveau procès, conforme aux normes internationales d'équité, devant des tribunaux de droit commun, ou bien d'une libération immédiate et inconditionnelle.

Envoyez vos appels au secrétaire du Comité populaire général de la Justice :

*His Excellency Ali Omar Abu Bakr
Secretary of the General People's Committee for Justice
Secretariat of the General People's Committee for Justice
Tripoli
Libye*

Nouvelles

Portrait d'une militante en Russie

Ces deux dernières années, Anna Vanina a coordonné un projet d'éducation aux droits humains d'Amnesty International, qui vise à intégrer les droits humains aux programmes scolaires dans la région de Pskov. Pendant ce laps de temps, elle a presque à elle seule, créé un réseau regroupant plus de 500 enseignants, organisé une bonne quinzaine d'ateliers de formation et distribué plus de 5 000 supports pédagogiques. Les autorités éducatives de Pskov, au départ sceptiques et peu coopératives, ont fini par accepter Anna Vanina. Quant aux enseignants, ils l'accueillent à bras ouverts.

Anna a pris sur son temps personnel pour coordonner ce projet en plus de ses autres activités de militante en faveur des droits humains. Sa mission consiste à informer le grand public, en particulier la population rurale, de ses droits. Selon elle, donner à chaque citoyen les moyens d'agir constitue la manière la plus efficace de lutter contre les institutions puissantes et corrompues de la Russie actuelle.

Par le passé, Anna Vanina a travaillé pour ces institutions. Elle a par exemple fait partie de la police judiciaire de Saint-Pétersbourg. Mais son sens de la justice a été mis à mal au contact de la réalité : comment faire régner « *l'ordre public* » alors que des bandes criminelles se mêlent des affaires publiques, que des supérieurs vous déconseillent de travailler sur des affaires qui, à vos yeux, méritent une enquête, et que des personnes auxquelles il faut « *coller un crime sur le dos* » vous sont signalées avant même qu'une infraction ait été commise ?

En conséquence, Anna Vanina a quitté Saint-Pétersbourg, a démissionné de la police et a créé sa propre organisation de défense des droits humains. Elle dirige son association depuis un appartement de Plioussa, une petite ville située dans la région pauvre de Pskov, où communistes et nationalistes rivalisent pour le pouvoir. C'est là qu'Anna Vanina tient une permanence où elle reçoit toutes sortes de gens : le chef de la communauté rom locale, dont la maison a de nouveau été incendiée par des skinheads ; des jeunes qui essaient d'échapper au service militaire ou qui ont fui les brutalités de l'armée ; des mères célibataires, des enseignants, des retraités ou encore des réfugiés tchéchènes, qui n'ont pas reçu les maigres allocations que l'État est censé leur verser.

Calme, mesurée, persévérante, Anna Vanina se joue des obstacles, en plaisante et les utilise même à son avantage : « *Les bureaucrates adorent la paperasse, déclare-t-elle, mais en même temps ils en ont peur.* » Elle en profite donc pour les bombarder de documents, allant jusqu'à leur envoyer des lettres de remerciement lorsqu'ils ne font rien pour aider, afin qu'à l'avenir ils ne se mettent pas en travers du chemin.

Anna Vanina arrive parfois à ses fins, comme cette fois où des enseignants ont obtenu le versement de leurs salaires impayés, après l'envoi de plus d'un millier de lettres. Ou cette fois où une femme ayant fait 20 kilomètres à pied – le ticket de bus étant trop cher – pour lui demander conseil a fini par recevoir l'allocation que l'État lui devait, ou encore cette fois où un jeune homme a été réformé de l'armée russe.

Mais le plus souvent, ce travail exige beaucoup d'abnégation, les résultats sont irréguliers et peu visibles, tandis que les obstacles ne cessent de se multiplier. Dans de telles conditions, la détermination d'Anna, son dévouement et sa foi permanente en l'humanité n'en sont que plus remarquables.

Troisième anniversaire des violences au Gujarat

Le mois de février 2005 a marqué le troisième anniversaire de la flambée de violence qui a eu lieu dans l'État indien du Gujarat et au cours de laquelle 2 000 personnes, musulmanes pour la plupart, ont été tuées en 2002. D'après les observateurs locaux, entre 250 et 330 femmes et fillettes faisaient partie des victimes. La plupart ont subi des viols ou des viols collectifs avant de mourir.

Pour dénoncer ces violences, des artistes de l'Inde tout entière ont créé des illustrations exprimant leur horreur. La photo ci-dessus représente par exemple une œuvre de Vishwajyoti Ghosh, un artiste du Bengale occidental. En février, au moment où Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International, s'est rendue à Delhi, l'Indian Habitat Centre de la ville a organisé une exposition d'œuvres d'art sur le thème des droits humains, y compris sur la situation au Gujarat.

En janvier, Amnesty International a publié un nouveau rapport intitulé *India: Justice, the victim – Gujarat state fails to protect women from violence* (ASA 20/001/2005). L'organisation y évoque l'inertie des autorités du Gujarat, qui ont bafoué leurs obligations nationales et internationales en s'abstenant de protéger la minorité musulmane de l'État, en particulier les femmes.

Beijing + 10 : il faut agir maintenant !

Lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue en 1995, 189 pays se sont engagés à promouvoir l'égalité des droits entre hommes et femmes en adoptant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Dix ans plus tard, les inégalités liées au genre restent un obstacle majeur, qui empêche les femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix, publiquement ou en privé, la violence contre les femmes n'a pas fléchi. Les responsables demeurent impunis et beaucoup d'États n'ont presque rien fait pour résoudre ce problème auquel ils avaient pourtant promis de s'attaquer il y a dix ans.

Lors de la session de mars de la Commission de la condition de la femme (ONU), à New York, Amnesty International évoquera le manque de détermination dont ont fait preuve les gouvernements en ce qui concerne le Programme d'action de Beijing et les engagements qu'ils ont pris en 2000, cinq ans après la conférence. Amnesty International demande que tous ces engagements soient réaffirmés et mis en œuvre immédiatement.

L'organisation rendra également hommage aux militantes pour leur action pionnière et de longue haleine en faveur des droits humains, et appellera les États et la communauté internationale de défense des droits humains à reconnaître les difficultés et les risques auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains. Les pouvoirs publics doivent promettre de protéger tous ceux et toutes celles qui se mobilisent pour les droits des femmes.

Pour élargir ses partenariats avec les mouvements de femmes à travers le monde, Amnesty International participera à New York à des réunions regroupant des associations très variées, dont Égalité Maintenant, et des délégués gouvernementaux. Avec eux, elle militera pour la création d'un poste de rapporteur spécial des Nations unies sur les lois discriminatoires à l'égard des femmes.

Le rapport intitulé *Armes à feu : les femmes en danger* (ACT 30/001/2005) sera lancé à New York le 7 mars avec le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) et Oxfam, organisations partenaires de la campagne *Contrôlez les armes*. Par ailleurs, dans le cadre de la campagne *Halte à la violence contre les femmes*, Amnesty International s'associera au Centre for Women's Global Leadership pour animer un atelier de présentation du kit du militant, qui donne des conseils pour mener des actions en faveur des droits des femmes (voir *Les États ont le devoir de combattre la violence contre les femmes*, ACT 77/049/2004).

Pour en savoir plus sur les activités d'Amnesty International auprès de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Beijing, vous pouvez consulter le rapport *No turning back – full implementation of women's human rights now! 10 year review and appraisal of the Beijing Declaration and Platform for Action* (IOR 41/002/2005).

États du Golfe : les militants se mobilisent contre la violence liée au genre

« Tous les gouvernements doivent envoyer un message fort aux responsables de violences contre les femmes pour leur faire comprendre que ces actes constituent une infraction et qu'ils ne seront pas tolérés. Il faut criminaliser la violence contre les femmes, qu'elle soit commise par des acteurs étatiques ou non. »

Abdel Salam Sidahmed,
directeur du programme Moyen-Orient
et Afrique du Nord d'Amnesty International

Au mois de janvier, des défenseurs des droits humains se sont réunis à Bahreïn à l'occasion d'une conférence de deux jours organisée par Amnesty International et par le Bahrain Social Partnership for Combating Violence against Women, qui lutte contre la violence à l'égard des femmes, sous l'égide du Conseil suprême des femmes. Les militants ont conclu que les États du Conseil de coopération du Golfe (CCG) – Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar – devaient sans plus attendre prendre des mesures contre les violences et les discriminations dont les femmes sont victimes dans ces pays.

La soixantaine de défenseurs des droits humains venus des pays du CCG, du Yémen et du Maroc se sont rassemblés, pour la première fois, afin d'œuvrer ensemble pour mettre un terme à la violence faite aux femmes. Ils ont estimé que, pour atteindre cet objectif, les autorités de leurs pays respectifs devaient, d'une part, modifier les lois discriminatoires à l'égard des femmes et, de l'autre, adopter et appliquer de nouveaux textes ancrant les droits des femmes dans la législation.

Les participants ont adressé une série de recommandations au secrétaire général du CCG et aux autorités des pays membres de cette organisation, à qui ils demandent notamment :

- de veiller à ce que les violences perpétrées contre les femmes ne restent pas impunies ;
- de modifier les lois, notamment celles relatives à la nationalité, au logement et à la sécurité sociale, ou d'adopter de nouveaux textes en vue de garantir aux femmes une égalité de traitement et une non-discrimination ;
- d'offrir des lieux d'hébergement aux femmes confrontées à la violence et de mettre en place des numéros d'urgence afin de leur apporter une protection ;
- de permettre aux femmes de participer activement à la vie politique et à la vie publique ;
- de ratifier la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou de lever toutes les réserves qui auraient pu être formulées.

Pendant ces deux jours, les participants ont pu échanger leurs expériences et apprendre les uns des autres dans le cadre d'ateliers de travail. Ils ont estimé que la lutte contre la violence à l'égard des femmes passait largement par la création ou le renforcement de partenariats locaux et régionaux entre les différentes associations œuvrant dans ce domaine.

Appels mondiaux

Rappel :

Les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

Tadjikistan

« Aucune preuve d'actes répréhensibles »

« Ils m'ont obligé à me relever et m'ont battu jusqu'à ce que je tombe par terre, a déclaré Viktor Doudenkov. Lorsqu'ils se sont rendu compte que j'avais des traces de leurs bottes sur la chemise, ils m'ont forcé à l'enlever et ont continué à me frapper. »

VIKTOR DOUDENKOV et **VLADIMIR VASILTCHIKOV**, membres de l'Église baptiste du Réveil, dans la ville de Nurek, au sud de Douchanbé, auraient été passés à tabac au poste de police local entre le 16 et le 23 juin 2004. **ELENA DOUDENKOVA**, l'épouse de Viktor Doudenkov, a été insultée, contrainte de rester debout pendant plusieurs heures et n'a rien eu à boire ni à manger. Tous trois avaient été convoqués pour être interrogés sur la disparition de Mariya Vasilchikova, la mère de Vladimir Vasilchikov, qui a été vue pour la dernière fois en juin 2002. La police a accusé les deux hommes de l'avoir tuée, bien qu'aucun chef d'inculpation n'ait été retenu à leur encontre. Ils ont clamé leur innocence et affirmé que les policiers les avaient contraints à signer des « aveux ».

Après avoir porté plainte auprès du parquet, les deux hommes ont été examinés par des médecins du Centre de médecine légale de la République du Tadjikistan, situé à Douchanbé. Le 25 juin, les experts ont conclu qu'ils souffraient d'une commotion cérébrale et de blessures à la tête. Ils ont dû être hospitalisés pendant deux semaines.

Viktor Doudenkov et Vladimir Vasilchikov ont continué de lancer des appels aux autorités pour qu'elles traduisent les responsables devant la justice. Cependant, le 5 août, l'enquête a été close, au motif qu'on n'avait trouvé « aucune preuve d'actes répréhensibles » commis par la police.

Veillez écrire aux autorités tadjikes en les priant d'ouvrir rapidement une enquête sérieuse et impartiale sur les mauvais traitements qu'auraient subis Viktor Doudenkov, Elena Doudenkova et Vladimir Vasilchikov au poste de police de Nurek entre le 16 et le 23 juin 2004. Demandez-leur de protéger ces personnes afin qu'elles ne subissent plus de mauvais traitements, et de traduire les responsables présumés devant la justice.

Envoyez vos appels au ministre des Affaires étrangères, Talbak Nazarov :

734051 g. Dushanbe
Ministerstvo innostrannykh del
Ministru Nazarovu T
Tadjikistan

Fax : +992 372 21 02 59

Courriel : dushanbe@mfaumo.td.silk.org

Si le fax et le courriel ne passent pas, envoyez vos appels par la poste.

Zimbabwe

Lourde condamnation d'un député de l'opposition

ROY BENNET, député de l'opposition, a été condamné à quinze mois d'emprisonnement assortis d'une peine de travaux forcés en octobre 2004. Cette condamnation fait suite à un incident survenu le 18 mai 2004 lors d'une séance au Parlement, où Roy Bennet a poussé à terre le ministre de la Justice et des Affaires parlementaires, Patrick Chinamasa, après un vif débat au cours duquel ce dernier l'aurait insulté.

Sans cautionner l'action de Roy Bennet, Amnesty International a sévèrement critiqué la procédure parlementaire utilisée pour le condamner, qui manquait manifestement d'impartialité et était motivée par des considérations politiques. La condamnation est totalement disproportionnée par rapport à l'infraction commise.

Au Zimbabwe, en vertu de la Loi sur les privilèges, l'immunité et les pouvoirs du Parlement, ce dernier est habilité à siéger en tant que tribunal et a le pouvoir de prononcer et d'appliquer des sanctions pour certaines infractions, notamment l'agression d'un député dans l'enceinte du Parlement.

Dans le cas de Roy Bennet, le comité mis en place pour examiner l'affaire était constitué de cinq membres : deux députés du *Zimbabwe African National Union-Patriotic Front* (ZANU-PF, Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique, au pouvoir), deux députés de l'opposition et une personne nommée au Parlement par le président Robert Mugabe. Du fait même de sa composition, ce comité avait un parti pris en faveur du parti au pouvoir.

La sanction recommandée a été approuvée par le Parlement, les députés ayant voté pour ou contre en fonction du parti auquel ils appartiennent. Le ministre Patrick Chinamasa figure parmi ceux qui se sont prononcés en faveur de la peine recommandée. La procédure parlementaire appliquée dans ce dossier ne permet pas de faire appel de la sentence.

Si l'affaire avait été portée devant un tribunal pénal, Roy Bennet aurait très probablement été inculpé de voie de fait et se serait vu condamner à une peine beaucoup moins sévère. Le plus souvent, dans ce genre de cas, une simple amende est infligée au contrevenant. Même une accusation plus grave de violence corporelle n'aurait très vraisemblablement pas entraîné une peine aussi lourde.

Veillez écrire aux autorités zimbabwéennes pour demander que Roy Bennet soit immédiatement libéré sous caution en attendant qu'un tribunal indépendant et impartial instruisse son procès ou réexamine la déclaration de culpabilité et la peine.

Envoyez vos appels au président de la République :

*His Excellency The Hon. Robert G Mugabe
President of the Republic of Zimbabwe
Office of the President
Private Bag 7700
Causeway
Harare
Zimbabwe*

Fax : +263 4 728 799 ou +263 4 708 557

Mexique

Une militante menacée

OBTILIA EUGENIO MANUEL, qui milite pour les droits des indigènes, a reçu de nombreuses menaces de mort et craint que sa famille ne soit également en danger.

Membre influent de l'*Organización del Pueblo Indígena Tlapaneco, AC* (OPIT, Organisation du peuple indigène tlapanèque), elle a recueilli des informations sur des violations des droits humains commises par des militaires contre des communautés indigènes de l'État de Guerrero, dans le sud du pays. Elle a également critiqué l'attitude des autorités, qui n'ont pas mené d'enquête exhaustive sur les viols dont Valentina Rosendo Cantú et d'Inés Fernández Ortega, toutes deux tlapanèques, auraient été victimes aux mains de soldats en 2002.

En décembre 2004, Obtilia Eugenio Manuel aurait reçu une lettre menaçant sa famille et lui adressant cet avertissement : « ... *bientôt tu reposeras en paix* ». Cette lettre l'accusait de mentir à propos du viol des deux femmes et la menaçait en ces termes : « *On en a marre des conneries dont tu nous accuses. Maintenant on va te faire ta fête.* » Elle avait déjà reçu des menaces auparavant, mais n'en avait pas fait état par peur de représailles contre sa famille.

Depuis qu'elle a reçu cette lettre, des hommes ont été vus en train de surveiller sa maison et les bureaux de l'OPIT, et de prendre des notes et des photos.

En 2002, l'armée mexicaine a enquêté sur les deux affaires de viol, mais a conclu que les allégations étaient infondées. Comme d'autres enquêtes menées par l'armée et portant sur des violations des droits humains, ces investigations ont manqué d'impartialité.

Les communautés indigènes font souvent état d'actes d'intimidation de la part des soldats qui enquêtent sur le trafic de drogue dans l'État de Guerrero, mais il est rare que les autorités lancent une action judiciaire, ce qui fait que la population a peur de signaler ces agissements. Les viols de Valentina Rosendo Cantú et d'Inés Fernández Ortega, restés impunis, ont plongé les femmes indigènes de Guerrero dans une peur permanente.

Veillez écrire aux autorités mexicaines pour les appeler à assurer la sécurité d'Obtilia Eugenio Manuel et de sa famille. Demandez qu'une enquête impartiale soit ouverte, dans le cadre de la justice civile, sur les menaces de mort qu'elle a reçues et sur les viols présumés de Valentina Rosendo Cantú et d'Inés Fernández Ortega par des soldats.

Envoyez vos appels au président de la République :

Lic. Vicente Fox Quesada
Presidente de los Estados Unidos Mexicanos
Residencia Oficial de "Los Pinos"
Col. San Miguel Chapultepec
México D.F.
C.P. 11850
Mexique

Chine

Une femme condamnée à la « rééducation »

MAO HENGFENG, mère de deux enfants, a été contrainte d'avorter et renvoyée de son travail il y a quinze ans lorsqu'elle s'est trouvée enceinte pour la troisième fois, en violation de la politique de planning familial chinoise. Depuis, elle a déposé de nombreuses requêtes auprès des autorités, en suivant la procédure officielle, au sujet de son licenciement et du traitement qui lui a été infligé par la police. Ses démarches lui ont valu d'être arrêtée plusieurs fois et enfermée dans des hôpitaux psychiatriques, où elle a subi des électrochocs.

En avril 2004, en raison de ses requêtes incessantes, Mao Hengfeng a été envoyée dans un camp de « *rééducation par le travail* » pour une durée de dix-huit mois. Elle aurait été torturée à deux occasions au moins. Une première fois, elle a été ligotée, suspendue au plafond et rouée de coups. Puis en novembre 2004, on lui a attaché les poignets et les chevilles pendant deux jours, tandis que des employés du camp tiraient sur ses membres en exigeant qu'elle reconnaisse ses « *fautes* ».

Fin décembre 2004, la peine de dix-huit mois d'emprisonnement dans un camp de « *rééducation par le travail* », prononcée sans inculpation et en dehors de tout procès, a été rallongée de trois mois. Cette prolongation aurait été autorisée par des « *personnes haut placées* », mais Mao Hengfeng et sa famille n'ont pas eu le droit de consulter les documents en question, si bien qu'on ne sait pas précisément pourquoi et par qui la peine a été prolongée.

On pense néanmoins que cette décision pourrait avoir été motivée par le refus de Mao Hengfeng de reconnaître ses « *fautes* », même sous la torture, et de signer des documents attestant qu'elle s'était soumise à une « *réforme de la pensée* » lors de sa détention. Les responsables du camp ont également menacé de limiter les visites de sa famille si elle persistait dans son refus de faire des « *aveux* ».

Amnesty International craint que la prolongation de sa peine n'expose Mao Hengfeng à de nouvelles tortures.

Veillez écrire aux autorités chinoises pour réclamer la libération immédiate et sans condition de Mao Hengfeng, ainsi que l'abolition de la « *rééducation par le travail* ». Demandez que Mao Hengfeng soit autorisée à poursuivre ses démarches légitimes auprès des pouvoirs publics sans être inquiétée. Priez les autorités d'ouvrir une enquête et de punir ses tortionnaires.

Envoyez vos appels au Premier ministre :

*Prime Minister
Wen Jiabao Zongli
Guowuyuan
9 Xihuangchenggenbeijie
Beijingshi 100032
Chine*

Mise à jour

Cuba

Soixante-treize prisonniers d'opinion restent emprisonnés deux ans après la vague de répression anti-dissidents au cours de laquelle des dizaines de personnes ont été arrêtées, jugées hâtivement et condamnées à des peines allant jusqu'à vingt-huit années d'emprisonnement. La plupart ont été accusées d'avoir publié des articles critiquant le gouvernement, de faire partie de groupes non reconnus jugés contre-révolutionnaires par les autorités, ou d'être en contact avec des individus ou des organisations considérés comme hostiles aux intérêts de Cuba.

Dix-huit prisonniers d'opinion ont été libérés en 2004. Quatorze d'entre eux ont bénéficié d'une libération conditionnelle pour raisons de santé et doivent purger le reste de leur peine en dehors d'un établissement pénitentiaire.

Amnesty International continue de demander que tous les prisonniers d'opinion soient libérés immédiatement et sans condition, et que les autorités fournissent aux détenus les soins et traitements médicaux dont ils peuvent avoir besoin. L'organisation publiera le 18 mars un rapport intitulé *Cuba: Prisoners of conscience* (AMR 25/002/2005).

Viêt-Nam

En février, les autorités vietnamiennes ont relâché plusieurs prisonniers politiques connus, dont les quatre prisonniers d'opinion ci-dessous, dans le cadre de l'amnistie générale décrétée pour célébrer la nouvelle année lunaire (Têt). Les membres d'Amnesty International militaient en faveur de ces quatre hommes depuis de nombreuses années. Leur libération est en grande partie le fruit de cette action, ainsi que des pressions internationales exercées.

Nguyen Dan Que, soixante-deux ans

Médecin de renom et militant de longue date pour les droits humains, Nguyen Dan Que a passé vingt des vingt-sept dernières années en prison pour avoir critiqué le bilan du gouvernement en matière de droits humains. Bien décidé à continuer à défendre les droits humains, il avait profité d'une courte période de liberté, en 1990, pour devenir membre international d'Amnesty International. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de juin 2003.

Nguyen Dinh Huy, soixante-treize ans

Ancien professeur d'anglais et d'histoire, Nguyen Dinh Huy a été arrêté en novembre 1993 pour avoir voulu organiser une conférence internationale sur la démocratie et les droits humains à Ho Chi Minh-Ville. Condamné à quinze ans de réclusion, il avait déjà passé dix-sept ans en « rééducation » en prison, sans avoir été inculpé ni jugé.

Thich Thien Minh, cinquante et un ans

Membre de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (EBUV), non reconnue, Thich Thien Minh (alias Huynh Van Ba) a été arrêté et emprisonné en 1979 après avoir

protesté contre le gouvernement, qui avait pris possession de la pagode où il vivait. Condamné à la réclusion à perpétuité, il a passé de longues périodes à l'isolement et aurait porté des fers aux pieds et aux poignets pendant trois années consécutives. Au cours de cette période, il avait besoin de l'aide d'autres détenus pour manger et faire ses besoins. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de juin 2001.

Thadeus Nguyen Van Ly, cinquante-huit ans

Prêtre catholique, le père Nguyen Van Ly critique ouvertement et régulièrement la politique religieuse du gouvernement, en particulier la confiscation des biens de l'Église, depuis 1975. Ses opinions pacifiques dissidentes lui ont valu une condamnation à dix ans d'emprisonnement en 1983 et il avait déjà été incarcéré pendant une courte période auparavant. Amnesty International l'avait adopté comme prisonnier d'opinion à ces deux occasions. Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de septembre 2001.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre THE WIRE. March 2005.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – mars 2005.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
